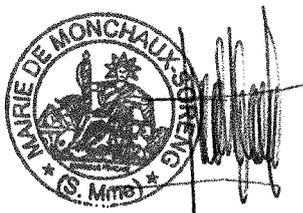


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2025/06/002

DATE DE CONVOCATION : 28/05/2025	L'an deux mil vingt cinq Le cinq juin à 19H30. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean-Claude QUENOT, Maire.								
DATE D’AFFICHAGE : 28/05/2025	<i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Jacques DUCROCQ, Didier FLAMAND, Arnaud JACQUET, Romain MAUBERT, Jackie CAUCHY, Thierry BLANGIER, Alain BASTIEN, Claude BOUTTE Mmes Véronique PLANCHIN, Dorothee EVENOU, Germaine QUATRELIVRES. Formant la majorité des membres en exercice.								
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12	<i>Absentes excusées :</i> Mmes Coralie FROIDURE, Océane HECQUET. Mme Véronique PLANCHIN a été élue secrétaire.								
OBJET : Tarifs de location de la salle des fêtes 2025 -	Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier du 5 mai 2025 de M le Préfet de la Seine-Maritime concernant la délibération n°2025/02/007 du 13/02/2025. Le contrôle de légalité indique que la délibération de tarification de la salle des fêtes est entachée d'illégalité car « subordonner la location gratuite de la salle pour un habitant à l'occasion de son mariage à son inscription préalable sur les listes électorales de la commune constitue une rupture du principe d'égalité, dès lors que cette obligation compensatoire n'est justifiée ni par une différence de situation ni par un motif d'intérêt général ». Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide : -d'abroger et de retirer la délibération n°2025/02/007 ; -de fixer, à compter du 15/06/2025, les tarifs de la salle des fêtes comme suit :								
Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale/Blangy-sur-Bresle le Le Maire, Jean-Claude QUENOT	<table><tr><td>Une journée avec cuisine</td><td>300 € et 1€ par couvert de vaisselle</td></tr><tr><td>Deux jours avec cuisine</td><td>400€ et 1€ par couvert de vaisselle</td></tr><tr><td>Vin d'honneur</td><td>150€ et 1€ par couvert de vaisselle</td></tr><tr><td>Location professionnelle</td><td>500€ et 1€ par couvert de vaisselle</td></tr></table> Mariage d'un habitant de la commune: location gratuite pour la durée du vin d'honneur. Café suivant cérémonie de deuil : 50€. Associations : gratuité une fois par an et 150€ par location supplémentaire. Une caution de 300 € sera demandée même aux associations de la commune. Personnel communal : gratuité une fois par an et 150€ par location supplémentaire. Les associations et le personnel communal devront remplir un contrat de location.	Une journée avec cuisine	300 € et 1€ par couvert de vaisselle	Deux jours avec cuisine	400€ et 1€ par couvert de vaisselle	Vin d'honneur	150€ et 1€ par couvert de vaisselle	Location professionnelle	500€ et 1€ par couvert de vaisselle
Une journée avec cuisine	300 € et 1€ par couvert de vaisselle								
Deux jours avec cuisine	400€ et 1€ par couvert de vaisselle								
Vin d'honneur	150€ et 1€ par couvert de vaisselle								
Location professionnelle	500€ et 1€ par couvert de vaisselle								
	L'association de Gymnastique Volontaire Féminine devra remplir un contrat de location en janvier de chaque année et le tarif de location annuelle est fixé à 200€. Une attestation d'assurance responsabilité civile pour la durée de la location est demandée. Toute annulation moins d'un mois avant la date prévue entraînera l'encaissement de la caution sauf cas de force majeure.								